Nations Unies A/HRC/53/14/Add.1

Assemblée générale

Distr. générale
7 juin 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-troisième session
19 juin-14 juillet 2023
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Zambie

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations. engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

Merci de recycler

1. La République de Zambie fait la déclaration suivante :

2. La Zambie a fait l'objet d'un examen du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme à la quarante-deuxième session de ce dernier et, conformément au paragraphe 16 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, communique ci-après sa position au sujet des recommandations qu'elle a reçues à cette occasion.

3. Lors de l'Examen, la Zambie a reçu 250 recommandations. Elle a alors fait savoir qu'elle adhérait à 183 d'entre elles, qu'elle prenait note de 23 autres et qu'elle devrait examiner de manière plus approfondie les 44 recommandations restantes avant de communiquer sa position sur chacune d'elles[1].

4. La Zambie s'est depuis lors penchée sur les 44 recommandations dont elle avait reporté l'examen et communique ci-après sa position à leur sujet :

a) Elle prend note de la recommandation figurant au paragraphe 128.1 du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/53/14) ;

b) Elle adhère aux recommandations figurant aux paragraphes 128.2, 128.3, 128.4, 128.5, 128.6, 128.7, 128.8, 128.9, 128.10, 128.11, 128.12, , 128.13, 128.14, 128.15, 128.16, 128.17, 128.18, 128.19, 128.20, 128.21, 128.22, 128.23, 128.24, 128.25, 128.26, 128.27, 128.28, 128.29, 128.30, 128.31, 128.32, 128.33, 128.34, 128.35, 128.36, 128.37, 128.38, 128.39, 128.40, 128.41, 128.42, 128.43 et 128.44 du rapport.

5. La Zambie a le plaisir d'informer le Conseil des droits de l'homme qu'elle adhère à 226 recommandations et prend note des 24 autres.

Notes

[1] See A/HRC/53/14, paras. 127.1–183, paras. 128.1–44 and paras. 129.1–23.